





MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 29 avril 2021

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	19
VOTANTS	19
DATE DE CONVOCAION	
22 avril 2021	
DATE D’AFFICHAGE - 6 MAI 2021	
Codification : 3.3	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- préfecture le 6 MAI 2021 et publication du - 6 MAI 2021	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	
 	

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-neuf avril**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-deux avril deux mille vingt et un** s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Vignes, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Patrick PORNET, Roseline TRAMBOUZE, et Isabelle ROUVIDAN, Lucie ROCH, Chantal SAVARINO et Sylvain GIRARDIN

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Fabienne STALARS

OBJET : 2021-042 : bail commercial entre la commune et Madame Viviane Parissot pour l'Auberge de la Source

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le bail commercial entre la commune et Madame Viviane Parissot, représentante la SAS Auberge de la Source, pour l'exploitation de l'activité de bar – restaurant – hébergements touristiques dans l'Auberge de la Source.

D'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juin 2021, ce bail prévoit un loyer de 250 euros HT mensuel au démarrage de l'activité, avec ensuite des augmentations progressives au fil des années.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210429-2021-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2021

Publication : 06/05/2021

Conformément aux articles L 145-1 et suivants du Code de Commerce et
ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le bail commercial entre la commune et Madame Viviane Parissot, représentante la SAS Auberge de la Source, à compter du 1^{er} juin 2021.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous documents et actes afférents.
- **D'affecter** les recettes correspondantes sur le compte 752 du chapitre 75 de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 3 mai 2021

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210429-2021-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2021

Publication : 06/05/2021